

81 vs. 18

Société à responsabilité limitée au capital de 6.993.416,15 €

Siège social : 90 quai Clémenceau – Les Arcades

69300 CALUIRE-ET-CUIRE

841 693 674 RCS LYON

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-décembre,

Madame Elisabeth TOUILLOUX, agissant en qualité de Gérante de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- (i) Par décisions unanimes en date du 7 novembre 2024, les associés de la Société, ont notamment :
 - décidé, sous réserve et à compter de la réalisation de la condition suivante : absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les conditions prévues par les articles L.223-33, al. 3 et R.223-35 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, soit i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, soit ii) de la constitution par la Société de garanties jugées satisfaisantes par le Tribunal :
 - du principe d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant de 260.581 Euros par voie de rachat au prix unitaire de 0,5698 Euro (arrondi), lequel capital serait en conséquence ramené de son montant actuel, soit 6.993.416,15 Euros à 6.732.835,15 Euros, par voie de rachat par la Société de 754.651 de ses propres parts en vue de leur annulation ; d'une valeur nominale de 0,3453 Euro (arrondi) ;
 - de fixer le prix de rachat pour l'intégralité des 754.651 parts de la Société à un montant global de 430.000 Euros, soit un prix unitaire par part de 0,5698 Euro (arrondi) ;
 - que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts susvisées, soit un montant de montant de 169.419 Euros, serait imputée au compte « Autres Réserves » sera ainsi ramené de 3.713.292 Euros à 3.543.873 Euros ;

- de réserver la réduction de capital à Madame Elisabeth TOUILLOUX par le rachat et l'annulation des parts numérotées de 4.163.935 à 4.918.585 ;
- d'acter la renonciation de chacun des associés autres que Madame Elisabeth TOUILLOUX à tout droit dans ladite réduction de capital ;
- conféré tous pouvoirs au Gérant de la Société à l'effet de :
 - constater l'absence d'oppositions de la réduction du capital social ainsi décidée par les associés émanant des créanciers sociaux dans les conditions prévues par les articles L.223-33, al. 3 et R.223-35 du Code de commerce, ou, en cas d'oppositions, soit i) du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, soit ii) de la constitution par la Société de garanties jugées satisfaisantes par le Tribunal ;
 - en conséquence :
 - procéder au rachat, au paiement du prix et à l'annulation consécutive de 754.651 parts sociales numérotées de 4.163.935 à 4.918.585 de la Société auprès de Madame Elisabeth TOUILLOUX ;
 - constater la réalisation définitive de la réduction du capital par voie de rachat de 754.651 de ses propres parts par la Société en vue de leur annulation ;
 - procéder aux modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société;
 - et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles, accomplir tous actes et toutes opérations et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la décision précédente.
- (ii) Un procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 7 novembre 2024 portant sur l'opération de réduction de capital susmentionnée a fait l'objet d'un dépôt en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 15 novembre 2024 ; le délai d'opposition des créanciers de 30 jours est depuis expiré ;
- (iii) Le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon a émis, en date du 17 décembre 2024, un certificat de non-opposition attestant qu'aucune assignation relative à une opposition formée contre l'opération de réduction du capital social non motivée par des pertes de la Société décidée le 7 novembre 2024 n'a été enrôlée à cette date.

EN SUITE DE QUOI LE GERANT CONFORMEMENT AUX POUVOIRS QUI LUI ONT ETE CONFERES PAR DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 7 NOVEMBRE 2024 :

- (i) ***Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat par la Société de 754.651 de ses propres parts détenues par Madame Elisabeth TOUILLOUX, numérotées de 4.163.935 à 4.918.585, en vue de leur annulation.***

Constate : l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux à l'opération de réduction du capital social non motivée par des pertes ainsi décidées par les associés dans les conditions prévues par les articles L.223-33, al. 3 et R.223-35 du Code de commerce ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 17 décembre 2024;

Constate en conséquence, la réalisation définitive en date de ce jour :

- du rachat suivi de l'annulation de 754.651 parts de la Société détenues par Madame Elisabeth TOUILLOUX, numérotées de 4.163.935 à 4.918.585, pour un prix global de 430.000 Euros, soit un prix unitaire par part de 0,5698 Euro ;
- de l'opération de réduction du capital social non motivée par des pertes décidée par décisions unanimes des associés en date du 7 novembre 2024, d'un montant de 169.419 Euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 754.651 parts, et conséquence :
 - que le capital social de la Société est ainsi ramené de 6.993.416,15 Euros à 6.732.835,15 Euros;
 - que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts susvisées, soit un montant de 169.419 Euros, serait imputée au compte « Autres Réserves » sera ainsi ramené de 3.713.292 Euros à 3.543.873 Euros ;

- (ii) ***Modifications corrélatives des statuts sociaux***

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis par décisions unanimes des associés en date du 7 novembre 2024,

Décide de modifier ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

- **Article 6 – Apports** – il est rajouté à l'Article 6 – Apports *in fine* le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 – APPORTS

(...)

Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 7 novembre 2024 et de la décision de la gérance en date du 20 décembre 2024, il a été décidé ce qui suit :

- la réduction du capital social par voie de rachat et annulation consécutive de 754.651 parts de la société d'une valeur nominale de 0,3453 € (arrondi), ramenant ainsi le capital social à 6.732.835,15 € ;

- **Article 7 – Capital social** – ledit Article est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 6.732.835,15 euros divisé en 19.498.509 parts sociales souscrites et libérées en totalité, et attribuées de la manière suivante entre les associés en rémunération de leurs apports et compte tenu de cessions, transmissions, donations et apports de parts ultérieures, de la manière suivante :

- Madame Elisabeth TOUILLOUX
*La pleine propriété de 12.042.300 parts sociales, numérotées de 4.918.586 à 16.960.885.
 L'usufruit de 7.310.586 parts sociales, numérotées de 16.960.886 à 24.271.471.*
- Madame Emilie MARTINEZ
*La pleine propriété de 48.541 parts sociales, numérotées de 24.271.472 à 24.320.012.
 La nue-propriété de 2.436.862 parts sociales, numérotées de 16.960.886 à 19.397.747.*
- Madame Emmanuelle SIBEAUX
*La pleine propriété de 48.541 parts sociales, numérotées de 24.320.013 à 24.368.553.
 La nue-propriété de 2.436.862 parts sociales, numérotées de 19.397.748 à 21.834.609.*
- Monsieur Emerick TOUILLOUX
*La pleine propriété de 48.541 parts sociales, numérotées de 24.368.554 à 24.417.094.
 La nue-propriété de 2.436.862 parts sociales, numérotées de 21.834.610 à 24.271.471.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....19.498.509 ».

(iii) Formalités

Décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Gérant.

Madame Elisabeth TOUILLOUX

Gérant

 Elisabeth TOUILLOUX

Les présentes ont été signées par la mise en œuvre d'un processus de signature électronique permettant de procéder à la manifestation du consentement des signataires par l'apposition d'une signature électronique sur un document dématérialisé. Les signataires déclarent accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique Closd disponible sur <https://client.closd.com/connexion> et reconnaissent que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre signataires, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.